

N° 7491²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**portant modification de l'article L. 621-2 du Code du Travail**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.11.2019)

Par dépêche du 9 octobre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 8 novembre 2019.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue vise à modifier l'article L.621-2 du Code du travail en vue d'augmenter d'une unité le nombre de directeurs adjoints de l'Agence pour le développement de l'emploi, ci-après « ADEM ». La nécessité de recourir à un directeur adjoint supplémentaire découle, selon l'exposé des motifs, du développement important des activités de l'ADEM requérant une réflexion et une planification stratégique. Le coût de ce poste supplémentaire renseigné dans la fiche financière s'élève à 125 000 euros par an.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Article unique*

L'article unique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Intitulé*

Pour fixer l'attention des personnes qui s'intéressent aux textes en cours d'élaboration et des lecteurs du journal officiel, il peut s'avérer utile d'indiquer dans l'intitulé d'un acte exclusivement modificatif la portée des modifications qu'il est envisagé d'apporter à un dispositif comportant un nombre important d'articles. Par conséquent, il est suggéré de reformuler l'intitulé comme suit :

« Projet de loi portant modification de l'article L. 621-2 du Code du travail concernant l'organisation de l'Agence pour le développement de l'emploi ».

Article unique

Il convient de noter que la forme « **Article unique** » est à faire suivre d'un point final. En outre, lorsqu'on se réfère au premier article, paragraphe, alinéa ou au premier groupement d'articles, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1^{er} ». Il convient encore de préciser l'acte qu'il s'agit de modifier. Par ailleurs, il est suggéré de procéder au remplacement des seuls termes qu'il s'agit de modifier. L'article unique est dès lors à reformuler de la manière qui suit :

« **Article unique.** À l'article L. 621-2, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code du travail, le terme « deux » est remplacé par le terme « trois ». »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 12 novembre 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU